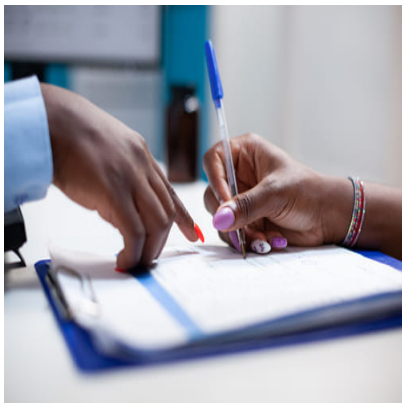




Lâ??enquête publique

Description

Lorsquâ??une la collectivité ou une entreprise a un projet susceptible dâ??avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement,â?? tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : lâ??enquête publique le permet.

Une procédure spécifiquement française

Lâ??enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de sâ??informer sur le projet et de **formuler des observations auprès dâ??un tiers indépendant : le commissaire enquêteur**, préalablement à la décision. Elle se distingue donc de la « concertation » ou la « mise à disposition », qui sont à lâ??initiative et organisées par le porteur de projet.

Présenté dans un **dossier dâ??enquête**, il comprend : des documents graphiques (plans), divers documents explicatifs (notice de présentation, étude dâ??impact, dossier dâ??incidence etc.) et un registre dâ??enquête destiné à recevoir les observations du public.

Lâ??enquête publique informe

Information et déroulement de lâ??enquête : le public est informé réglementairement par annonces légales dans les journaux et par des affiches dans la ou les communes concernées. Tout autre mode dâ??information est souhaitable (site internet, bulletins municipaux, panneaux lumineux!).

Consultation du dossier : toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures dâ??ouverture, pendant toute la durée de lâ??enquête, même en lâ??absence du commissaire-enquêteur.



Droits du public : toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

L'enquête publique est la seule procédure qui sollicite **l'avis pertinent et motivé d'un tiers indépendant** sur le projet, après recueil des observations du public et examen du contenu du dossier. **Elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant et impartial.**

- **Disponible, sachant communiquer avec le public, l'écouter**, lors de ses permanences, le commissaire enquêteur peut apporter des éclairages, aider à la compréhension du projet et accompagner les personnes qui souhaitent déposer une observation
- À l'issue de la consultation, **il rédige** une part **un rapport** relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, **et d'autre part, des conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet**, qu'il soit favorable ou défavorable ou avec des réserves.
- L'avis du commissaire enquêteur constitue une **aide à la décision** : ses recommandations ont pour objectif de réduire ou gommer les effets indésirables d'un projet, afin qu'il soit mieux accepté par la population.